Département de la MARNE Arrondissement de REIMS Canton de Fismes Montagne de Reims COMMUNE DE BRANSCOURT 51140 Tél. 03 26 48 53 97

ARRETE N° 2023/10

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU HAUT DE LA VILLE (RD228 INTRAMUROS)

Le Maire de la commune de BRANSCOURT,

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par l'entreprise STPE de Muizon dans le cadre des travaux de l'aménagement urbain de la RD228 intramuros,

ARRETE

Article 1 : A partir du 05 juin 2023 et jusqu'à la fin du mois de juillet, la circulation est alternée à l'aide de feux tricolores au droit des travaux de l'aménagement urbain de la RD228 en intramuros, rue du Haut de la Ville.

La vitesse est limitée à 30 km/heure.

Le stationnement est interdit des 2 côtés de la zone des travaux.

Article 2 : L'entreprise STPE est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise STPE,
- Le maître d'œuvre CEREG,
- La Communauté Urbaine du Grand Reims,
- Service des Transports Scolaires,
- Service des Ordures Ménagères
- La Direction de l'Eau et de l'Assainissement
- Le Département de la Marne,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie.
- Monsieur le Président du SDIS

Fait à : Branscourt

Le : 1^{er} juin 2023

Le Maire,

Pierre LHOTTE

